



## TABLE DES MATIERES

### Conférence des services des réclamations voyageurs

Le CIT et l'UIC ont le plaisir d'inviter les collaboratrices et collaborateurs des services des réclamations, de la vente et des services juridiques de leurs membres à la Conférence des services des réclamations voyageurs.

Elle se déroulera **le mercredi 19 septembre 2018**, au siège de l'UIC à Paris (France).



[www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org)

- 2 CCTT Business Forum
- 3 Groupe de travail CIV/SMPS
- 4 Commission CIV
- 5 GDPR
- 6 Conférence marchandises
- 7 Groupe de travail CIM/SMGS
- 8 Commission CUI
- 9 Droit et pratique
- 9 Pro DoMo
- 12 Calendrier CIT



## EDITORIAL



Chères lectrices, chers lecteurs,

Malheureusement, je dois ouvrir le présent numéro avec une triste nouvelle.

Mon prédécesseur en tant que Secrétaire général du CIT, Thomas Leimgruber, est décédé le 16 mai à l'âge de 71 ans après une grave maladie.

Il a dirigé le CIT de 1999 jusqu'à la fin de l'année 2011. Thomas a eu un impact significatif sur le CIT. En 2002, il a assumé la responsabilité du transfert de notre organisation des CFF vers une association internationale indépendante. Une tâche qu'il maîtrisa avec brio et professionnalisme. Le CIT bénéficie de l'excellent travail de Thomas encore aujourd'hui. Nous avons perdu un juriste hautement compétent et reconnu, un gestionnaire exceptionnel, un patron exemplaire, un collègue et un ami toujours serviable et plein d'humour.

Il va nous manquer ...

**Cesare Brand**  
Secrétaire général du CIT



## CCTT Business Forum : Le transsibérien dans le système des transports eurasiatiques – Nouvelles chances et perspectives pour les transports multimodaux du Japon vers l'Europe



Le 4<sup>ème</sup> CCTT Business Forum « Le transsibérien dans le système des transports eurasiatiques » a eu lieu les 30 et 31 mai 2018.

Cette manifestation était organisée par le Secrétariat du CCTT, de concert avec l'Association japonaise des opérateurs intermodaux transsibériens (TSIOAJ) et la Représentation commerciale de la Fédération de Russie au Japon, ainsi qu'avec le soutien et la participation de l'ambassade de la Fédération de Russie au Japon et du Ministère japonais du territoire, des infrastructures, des transports et du tourisme (MLIT).

Messieurs Gennady Bessonov, Secrétaire général du Conseil de coordination des transports transsibériens (CCTT), et Kenjiro Masuda, Vice-président du CCTT et Président du TSIOAJ, ont dirigé les travaux.

Plus de 200 personnes ont participé à ce forum économique : des représentants des principales entreprises japonaises des milieux de l'industrie, des transports et de la logistique, des chemins de fer de la Russie, du Bélarus et de la Mongolie, des compagnies maritimes et des exploitants européens et russes, du CIT et de l'OSJD. Dans le cadre du forum, une visite technique a été organisée au terminal à conteneurs du port de Yokohama, qui a suscité un grand intérêt parmi les participants.

Lors de la table ronde préliminaire du 31 mai, les questions difficiles liées à la planification, à l'organisation et à l'exécution des transports multimodaux de conteneurs ont été discutées. Les représentants de l'économie japonaise en particulier, le service actuel du Transsib, ont présenté de nouveaux produits de transport, qui assurent une livraison rapide et fiable de marchandises du Japon vers la Russie, l'Asie Centrale et l'Europe (« Transsib en 7 jours », « Baïkal Shuttle », etc.) en utilisant une lettre de voiture uniforme directe CIM/SMGS.

Les questions relatives à la modernisation de l'infrastructure ferroviaire du transsibérien ont également été discutées et les avantages du transport transsibérien par rapport au transport maritime, en particulier en ce qui concerne les temps de transport et les prix, ont été démontrés. Les autres sujets examinés lors du Forum étaient notamment les suivants :

- La numérisation et l'optimisation des processus actuels en matière de logistique ;
- Le développement des infrastructures ferroviaires et portuaires de la région orientale de la Fédération de Russie en tant que facteur clé pour améliorer la coopération commerciale et économique et pour relier l'arrière-pays chinois ;
- Les temps de transport entre le Japon et l'Europe et entre la Chine et l'Europe ;
- La surveillance des transports sur l'ensemble du parcours et le maintien de la sécurité des chargements ;
- Le lancement de produits en matière de transport et de logistique orientés sur le client avec une réduction sensible des délais de livraison et le maintien de la sécurité des chargements sur le transsibérien.

Les représentants du gouvernement japonais et de l'économie japonaise ont conclu unanimement la table ronde en soulignant que la croissance du volume des transports en provenance du Japon nécessite la garantie d'un service de transport multimodal fiable vers l'Asie, la Russie et l'Europe. Un horaire bien cadencé, des tarifs compétitifs et l'application de procédures de transit et de procédures en matière d'hygiène simplifiées, avec une garantie rigoureuse de la sécurité des marchandises, sont notamment nécessaires.

En raison du fait que tous ces objectifs relèvent de la compétence du CCTT, les participants au Forum ont relevé l'importance de la plateforme du CCTT comme «guichet unique» pour l'exécution des transports du Japon vers l'Asie, la Russie et l'Europe sur l'itinéraire transsibérien.

Erik Evtimov, Suppléant du Secrétaire général du CIT, représentait le CIT. Il a présenté dans le détail la solution consistant à utiliser la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS pour les transports multimodaux du Japon vers la Russie et l'Europe et a pu tirer sur place des enseignements importants sur l'orientation stratégique des services de transport multimodaux du Japon vers l'Asie et l'Europe, ainsi que sur l'utilisation des ports en eau profonde d'Extrême-Orient en Russie.

[erik.evtimov\(at\)cit-rail.org](mailto:erik.evtimov(at)cit-rail.org)  
Original: DE



La surveillance des transports et le maintien de la sécurité des chargements, un thème important examiné lors du Forum



## TRAFIC VOYAGEURS

### 14<sup>ème</sup> rencontre du Groupe de travail CIV/SMPS

Les experts des transports internationaux de voyageurs CIV et SMPS ont procédé à des échanges intéressants sur les thèmes actuels à l'interface entre les deux régimes juridiques. Des représentants des CD, de la FPC, des LG, des RZD et des UZ, ainsi qu'une représentante du Ministère des transports de la Fédération de Russie, ont participé à la réunion. Madame Natascha Hooft, SNCB/NMBS, Présidente du Groupe NRT de l'UIC, a également participé à la réunion en tant qu'invitée externe.

La 14<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail CIV/SMPS a eu lieu les 16 et 17 mai 2018 à Prague, à l'invitation de la direction des Chemins de fer tchèques (CD).

Madame Hooft a donné une vue d'ensemble des différents groupes de l'UIC, en commentant leurs tâches, leur composition, leur organisation et leur collaboration. Par ailleurs, la problématique des transporteurs participants dans le cadre des transports internationaux de voyageurs et la nécessité de préciser les termes concernés ou d'en créer de nouveau en collaboration avec le CIT ont été examinées. Le CIT poursuivra les travaux dans ce contexte, en se concertant avec la Groupe de pilotage est-ouest de l'UIC.

Les participants ont été renseignés sur les nombreux développements et sur les nouvelles relations en trafic international ferroviaire voyageurs. Sur la base de ces informations, le SG CIT va actualiser [la carte interactive CIV/SMPS](#) du CIT d'ici au changement d'horaire international le 9 décembre 2018.

L'opportunité d'organiser un séminaire sur les transports est-ouest a été discutée. La liste des thèmes et d'autres questions organisationnelles seront examinées lors de la prochaine réunion du Groupe de travail en octobre 2018.

La révision en cours du PRR et son impact éventuel sur les transports avec des Etats non membres de l'UE ont constitué l'un des points essentiels des discussions lors de la réunion. Le processus de révision étant encore en cours, il est pour l'instant difficile d'estimer dans quelle mesure les chemins de fer SMPS seront concernés. Le SG CIT suit la révision du PRR et préparera un rapport détaillé pour la prochaine réunion, à laquelle un expert de la CER sera invité. Les chemins de fer intéressés auront ainsi la possibilité d'obtenir des informations de première main sur l'état de la révision.

[daria.scarlino\(at\)cit-rail.org](mailto:daria.scarlino(at)cit-rail.org)  
Original: DE

## Commission CIV : nouveaux produits pour le trafic voyageurs

La Commission CIV, qui s'est réunie le **21 juin 2018**, a adopté des nouveaux produits ainsi que des modifications aux produits existants en trafic voyageurs. Elle a en outre donné mandat au Groupe de travail CIV d'étudier les « contrats intelligents » (« smart contracts ») dans le cadre de la digitalisation des titres de transport.

### Protection des données : nouveaux modèles de contrat

Le nouveau Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (GDPR) ([voir article page 5](#)) exige des entreprises ferroviaires qu'elles concluent des contrats explicites avec leurs partenaires qui ont à traiter des données personnelles des voyageurs (par exemple, les autres entreprises ferroviaires, les distributeurs, les fournisseurs de services informatiques, etc.).

La Commission CIV a adopté deux modèles d'accord pour régler les relations contractuelles entre le « responsable des données » (c.-à-d. le transporteur membre du CIT) et un « sous-traitant » (c.-à-d. toute entreprise gérant les données personnelles collectées par le membre du CIT). Ces modèles d'accord traitent des obligations des deux parties en matière notamment de confidentialité et de qualité, de responsabilité et de propriété intellectuelle. Ils figureront, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018, en tant qu'annexes aux Lignes directrices du CIT sur la protection de la vie privée et le traitement des données à caractère personnel utilisées dans le transport international ferroviaire de voyageurs (GDP CIT).

Le Groupe d'experts en protection des données sera en outre mis à contribution cette année pour collecter les bonnes pratiques des entreprises en matière de clauses informant les voyageurs du traitement de leurs données personnelles lorsque ceux-ci concluent un contrat de transport ferroviaire.



Protection des données, ticketing, digitalisation : un agenda bien rempli pour la Commission CIV

### Ticketing : nouveaux lay-outs et codes-barres

La Commission CIV a décidé d'aligner le Guide du CIT pour les titres de transport ferroviaires internationaux (MIRT) sur les nouvelles fiches UIC 918-8 (lay-out des titres de transport) et 918-9 (codes-barres), qui devraient être publiées début 2019.

Le MIRT révisé, qui entrera en vigueur le 9 décembre 2018, présentera de façon transparente tous les éléments qui doivent être pris en compte lors de l'émission de titres de transport ferroviaires internationaux, que ceux-ci soient émis sur papier ou sous forme électronique. Il mettra l'accent sur les éléments de sécurité qui servent à authentifier et vérifier la validité des différents types de billets.

Le MIRT gardera son caractère obligatoire pour les standards éprouvés au niveau multilatéral, qui font d'ailleurs partie également du Règlement 454/2011 (STI TAP) applicable aux entreprises sises dans l'Union européenne. Les nouveaux standards du MIRT ont, par contre, uniquement un caractère de recommandation pour l'instant.

### Digitalisation : « smart contracts »

Le CIT suit attentivement les évolutions techniques qui révolutionnent depuis quelques années le ticketing. Rendre interopérables les solutions actuelles pour les titres de transport ferroviaire reste un défi au niveau international, relevé cette année avec la révision du MIRT et des fiches UIC. Mais la digitalisation continue à soulever de nouveaux challenges, avec la technologie de la « blockchain » notamment. La Commission CIV a ainsi chargé le Groupe de travail CIV d'étudier les questions liées aux « smart contracts », qui encadrent et structurent la technologie de la blockchain. Ces contrats intelligents définissent en effet les obligations des parties au contrat et la gouvernance nécessaire au système pour qu'il fonctionne de façon automatisée et efficace.

### Présidence du Groupe de travail CIV

La Commission CIV a élu Oliver Hirschfeld (DB) Président du Groupe de travail CIV pour les années 2019-2021. Elle a également chaleureusement remercié Isabelle Saintilan (SNCF) qui a rempli cette fonction avec brio durant ces six dernières années, grâce à son excellente connaissance des sujets et un sens de la diplomatie inné.

La prochaine réunion de la Commission CIV se déroulera le **19 juin 2019** au siège du CIT à Berne.

[isabelle.oberson\(at\)cit-rail.org](mailto:isabelle.oberson(at)cit-rail.org)  
Original : FR

## Mise en oeuvre du GDPR : Point de la situation

Le 25 mai 2018 a représenté une date butoir pour les entreprises et les personnes traitant des données personnelles.

### Vague de mise à jour des politiques de confidentialité

Il n'est ainsi pas un jour, ces dernières semaines, où les particuliers n'ont pas reçu leur lot d'e-mails portant sur l'actualisation des conditions de confidentialité des différents sites et des newsletters auxquels ils étaient abonnés.

Le CIT n'a pas dérogé à cette règle. Bien qu'ayant son siège en Suisse, dans la mesure où il traite les données de personnes résidant dans l'Union européenne, il se devait de se conformer aux normes ressortant du GDPR ([Règlement général UE 2016/679 sur la protection des données](#)), ce qu'il n'a pas manqué de faire (notamment par le biais de sa [politique de confidentialité](#)).

### Et maintenant ?

La mise en œuvre du GDPR a permis d'adapter le droit (non seulement en Europe, mais aussi à l'échelon international) à l'évolution technologique. Dans une société de plus en plus connectée, il était ainsi nécessaire d'avoir un cadre légal en concordance avec le monde actuel.

Contrairement à ce que certains ont pu penser, il ne s'agissait pas d'une révolution. Un cadre légal était préexistant et bon nombre d'entreprises et de personnes traitant des données personnelles avaient déjà des mesures en place. La mise en œuvre du GDPR a entraîné une prise de conscience collective sur la valeur (non seulement financière) des données personnelles et sur l'importance de les protéger.



La protection des données au cœur des préoccupations des entreprises ferroviaires

Désormais, avant de traiter des données personnelles, il faut donc se demander si ce traitement est nécessaire, pertinent et adéquat. Dans l'affirmative, il faut en principe obtenir le consentement de la personne ou, à défaut, avoir mené une évaluation pour déterminer si un intérêt légitime à traiter ces données existe.

Dans ces différents cas de figure, la personne concernée doit avoir été informée de ce traitement de façon transparente et claire (en particulier sur les finalités du traitement, les données collectées, les destinataires de ces données et la durée du traitement). Là où une pseudonymisation des données est possible, elle devra avoir lieu.

Toute entreprise doit se poser ces questions, au moment où elle collecte des données, émet des titres de transport, mais aussi lorsqu'elle stocke et transfère des données.

### Et ensuite ?

Il est trop tôt pour évaluer l'impact global qu'aura le GDPR. Certains Etats européens n'ont d'ailleurs pas encore adapté leur droit national<sup>(1)</sup>.

L'Union européenne œuvre pourtant déjà à l'adoption d'autres dispositions en matière de protection des données. On mentionnera ainsi le règlement « vie privée et communications électroniques » ([ePrivacy Regulation](#)) qui porte sur le traitement des données de communication/marketing, notamment l'utilisation des cookies. Il vise à renforcer la protection des particuliers lorsqu'ils surfent sur Internet. Il aura donc un impact sur les sites et les applications des entreprises ferroviaires.

Le CIT continuera donc de suivre de près ces évolutions, de conseiller et de développer en la matière des produits pour ses membres.

La personne de contact au sein du CIT en cas de questions ou de remarques en matière de protection des données est [Sandra Dobler](#) (Legal Adviser).

[sandra.dobler\(at\)cit-rail.org](mailto:sandra.dobler(at)cit-rail.org)  
Original : FR

(1) cf. [Article du 25 mai 2018 d'Euractiv](#).



## Conclusions de la conférence marchandises du CIT le 24 mai 2018

La Conférence du CIT sur les transports de marchandises soumises à des restrictions de droit public a eu lieu le **24 mai 2018** à Berne au siège du CIT sous la direction du Président du CIT, Jean-Luc Dufournaud. Une trentaine d'experts des membres du CIT sur les transports de marchandises soumises à des régimes d'autorisation particuliers ont participé à la réunion. Celle-ci avait pour but d'apporter une contribution substantielle au développement des produits marchandises du CIT.

### Transports de marchandises soumises à des restrictions de droit public

En introduction, les bases juridiques internationales relatives aux transports de marchandises soumises à des restrictions de droit public ont été examinées. D'une part, les prescriptions correspondantes du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ont été présentées. D'autre part, les dispositions réglementaires relevant d'autres accords internationaux et du droit européen concernant les transports d'autres marchandises soumises à autorisation ont été commentées.

La deuxième partie de la conférence avait principalement pour but d'examiner avec les experts présents l'utilisation de procédures électroniques de marquage dans les documents électroniques pour les transports de marchandises soumises à des restrictions de droit public, en considérant les bases juridiques présentées en introduction. L'examen a pu être étendu ensuite aux transports d'autres marchandises devant être documentées d'une manière particulière conformément à des prescriptions de droit public.



Le transfert d'information reste un sujet important débattu lors de la conférence CIT

Les conclusions suivantes ont pu être tirées lors de la table ronde finale avec les orateurs pour le développement de bases juridiques relatives à la numérisation de documents d'accompagnement et au marquage sur la lettre de voiture des marchandises soumises à des restrictions de droit public.

### Mise en œuvre par les entreprises ferroviaires

Dans la relation avec le client, de nombreuses entreprises ferroviaires ont réalisé une interface EDI ou Internet pour les ordres de transport, indépendamment de la question de savoir si une lettre de voiture papier ou électronique est utilisée ensuite. La plupart du temps, des sorties d'imprimantes (original / duplicata de la lettre de voiture) sont remises aux clients, car si ces derniers sont en mesure en règle générale de transmettre électroniquement les données, ils ne disposent pas de systèmes permettant de réceptionner et de traiter l'ensemble des données de la lettre de voiture.

C'est pourquoi des lettres de voiture électroniques sont utilisées actuellement essentiellement dans la relation **entre les transporteurs**. Il convient de distinguer dans ce contexte les échanges au niveau bilatéral (via une interface directe) et l'utilisation d'un système central. Le système central ORFEUS exploité par RailData permet d'échanger les messages des lettres de voiture électroniques (ECN).

Toutefois, les transports nécessitant un document papier en raison de prescriptions de droit public ou pour des raisons opérationnelles sont exclus du système ECN sans papier. Il s'agit en particulier des transports suivants :

- Envois sous surveillance douanière (dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire, la lettre de voiture papier vaut toujours comme document douanier),
- Marchandises RID,
- Transports de déchets,
- Matières radioactives,
- Transports militaires,
- Transports comportant des papiers d'accompagnement.

Pour certains de ces transports, les parties concernées doivent disposer d'autorisations de transport et de certificats spéciaux, délivrés sur la base du droit national et le plus souvent sous forme papier.

### Procédure ultérieure

Il se trouve que, contrairement à la philosophie d'origine, les entreprises ferroviaires ne voient pas actuellement l'avantage substantiel de l'échange électronique de données dans l'absence du traitement des lettres de voiture papier mais plutôt dans la renonciation à la saisie des données déjà saisies par une autre entreprise ferroviaire.

L'élimination des processus papier pour le traitement des lettres de voiture ne sera un réel avantage que si les temps d'acheminement des documents depuis le train ou jusqu'au train sont supprimés. Toutefois, cela ne pourra être réalisé que si, en plus de la numérisation des documents actuellement exigés par les réglementations de droit public, des solutions électroniques existent pour les documents requis aujourd'hui **sous forme papier pour la production** (par exemple relevés de wagons, bulletins de freinage).

Le CIT et RailData travaillent actuellement ensemble sur un nouveau scénario des messages répondant spécifiquement aux besoins qui résultent d'une utilisation accrue du modèle achat/vente, afin d'aider les entreprises ferroviaires à **réduire notamment les investissements informatiques** pour le transport sans papier.

Les travaux relatifs à la numérisation et aux transports de marchandises soumises à des restrictions de droit public seront poursuivis au sein du Groupe de travail CIM du CIT.

[erik.evtimov\(at\)cit-rail.org](mailto:erik.evtimov(at)cit-rail.org)  
Original: DE

## Grand intérêt pour le projet « Interopérabilité juridique CIM/SMGS » du CIT et de l'OSJD

*La 31<sup>ème</sup> réunion du Groupe juridique et d'experts CIM/SMGS a eu lieu au début 2018 à Berne ; plus de 30 personnes provenant de divers pays depuis la République populaire de Chine jusqu'en France, en passant par le Kazakhstan, la Russie et l'Allemagne, ont participé à la réunion.*

La lettre de voiture CIM/SMGS et les documents liés à son utilisation seront remaniés et réédités le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (GLV-CIM/SMGS / Annexe 6 SMGS). Ils tiennent compte en particulier des modifications résultant de la révision du SMGS durant les années 2015 à 2017. Les experts ont en outre adapté également les spécifications fonctionnelles, juridiques et techniques de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS. Entre-temps, RailData a entamé l'adaptation des spécifications du message de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS au format XML.



*Représentants des divers pays depuis la RP de Chine jusqu'en France, en passant par le Kazakhstan, la Russie et l'Allemagne*

Ainsi, un système complet pour la lettre de voiture papier et la lettre de voiture électronique CIM/SMGS sera à la disposition le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des membres du CIT et de l'OSJD. Ces informations, ainsi que d'autres informations seront échangées et approfondies lors d'un séminaire CIT/OSJD **les 3 et 4 septembre 2018 au siège du Comité de l'OSJD à Varsovie** avec des experts réputés.

Il convient en particulier de relever la participation au séminaire de représentants de la République populaire de Chine, de la Russie, du Kazakhstan et d'autres Républiques d'Asie centrale, de l'Afghanistan et de l'Azerbaïdjan.

Les membres du CIT sont cordialement invités à participer à ce séminaire à Varsovie au début septembre. Le nombre des participants étant limité, une inscription préalable auprès de [info@cit-rail.org](mailto:info@cit-rail.org) est souhaitable.

[erik.evtimov\(at\)cit-rail.org](mailto:erik.evtimov(at)cit-rail.org)  
Original: DE



## 25<sup>ème</sup> réunion de la Commission CUI

*Des discussions nourries ont animé la 25<sup>ème</sup> réunion de la Commission CUI ! Des thèmes intéressants, tels que la révision des Règles uniformes CUI, un nouvel Appendice H à la COTIF, l'utilisation des E-GTC-I et le développement d'un modèle de contrat européen étaient à l'ordre du jour de la réunion.*

### Participation de PKP Cargo aux travaux

Pour la première fois, deux représentantes de PKP Cargo ont participé à la réunion de la Commission CUI. Celle-ci se réjouit de l'intérêt et de l'engagement de PKP Cargo ; les connaissances de l'entreprise de ses représentantes permettront de soutenir les travaux de la Commission CUI.

### Echanges et informations relatives au droit international et aux décisions de justice

Les participants utilisent régulièrement les réunions pour échanger et discuter les cas jugés par leurs tribunaux ou leurs autorités nationales respectives. Cette plate-forme a été utilisée à nouveau très activement lors de cette réunion. Par exemple, la question suivante s'est notamment posée : les participants à la réunion connaissent-ils des dispositions juridiques exigeant que les gestionnaires d'infrastructure fournissent aux entreprises ferroviaires des informations en temps réel ou n'existe-t-il qu'une obligation générale dans ce domaine ?

Elizabeth Bragina, Junior Legal Officer à la CER, a renseigné la Commission sur les développements du droit européen, notamment sur les travaux de la Commission européenne relatifs au règlement d'exécution sur le test de l'équilibre économique (EET) et à l'introduction d'un « template » uniforme relatif aux installations de service, qui a été approuvé formellement à la mi-mai 2018 par l'Assemblée générale RNE. Le SG CIT a renseigné la Commission sur la révision du règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (PRR), qui est toutefois essentiellement traitée au sein du Groupe de travail et de la Commission CIV du CIT.

### Révision partielle des Règles uniformes CUI (RU CUI) et discussions concernant un nouvel Appendice H à la COTIF

À la fin septembre 2018, l'Assemblée générale de l'OTIF se prononcera sur la révision des Règles uniformes CUI<sup>(1)</sup>. La Commission a discuté dans ce contexte d'une nouvelle lettre à envoyer en prévision de l'Assemblée générale aux décideurs concernés (Etats membres et organisations régionales).

Par ailleurs, l'Assemblée générale de l'OTIF se prononcera également sur l'adoption d'un nouvel Appendice H à la COTIF sur l'exploitation en sécurité des trains en trafic international<sup>(2)</sup>. Il importe pour la Commission CUI que ce nouvel Appendice H n'aille pas au-delà des obligations qui découlent de la directive sur la sécurité<sup>(3)</sup> applicable au sein de l'UE et que les responsabilités des différents acteurs ferroviaires visant à garantir la sécurité soient clairement définies et bien délimitées.

### Mise en œuvre des E-GTC-I sur le réseau ferroviaire suisse et négociations relatives au contrat standard européen relatif à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire (E-SCU-I)

Les participants à la réunion ont discuté de la stratégie concernant la mise en œuvre des Conditions générales européennes relatives à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire (E-GTC-I). Une présentation très intéressante a été faite par Roland Saurer (CFF), qui a commenté les processus internes et les discussions ayant abouti à la mise en œuvre des E-GTC-I par les CFF et le BLS. Il est ressorti en fait que seules quelques très légères différences existaient entre les conditions générales des CFF et les E-GTC-I. Un petit groupe d'experts a analysé ces différences et les a reprises dans des conditions particulières, qui complètent les E-GTC-I ou les modifient légèrement.

En outre, le développement d'un contrat standard européen relatif à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire (E-SCU-I) constitue l'un des points importants au programme de travail de la Commission. D'importantes questions auxquelles les membres de la Commission devront répondre d'ici l'été demeurent ouvertes.

La prochaine réunion de la Commission CUI aura lieu **le 18 octobre 2018**. Les décisions importantes de l'Assemblée générale de l'OTIF, qui se réunira deux semaines plus tôt, seront notamment à l'ordre du jour.

[nina.scherf\(at\)cit-rail.org](mailto:nina.scherf(at)cit-rail.org)  
Original: DE

(1) RU CUI : Règles uniformes concernant le contrat d'utilisation de l'infrastructure en trafic international ferroviaire

(2) RU EST : Règles uniformes concernant l'exploitation en sécurité des trains en trafic international (Nouvel Appendice H à la COTIF)

(3) Directive 2016/798 du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire



Dans cette rubrique, nous publions des jugements relatifs au droit des transports ferroviaires et aux domaines juridiques apparentés, des prises de position d'autorités ainsi que des renseignements fournis par le Secrétariat général du CIT sur des questions juridiques tirées de cas pratiques.

## Le contrat avec soi-même en droit international des transports ferroviaires

Un expéditeur inscrit dans la case 1 de la lettre de voiture peut-il également figurer comme transporteur contractuel dans la case 58a de la lettre de voiture ?

La COTIF/CIM exige légalement deux parties au contrat pour le transport international ferroviaire de marchandises (article 1 § 1 CIM). Dans la lettre de voiture CIM, les parties au contrat de transport sont indiquées dans la case 1 s'agissant de l'expéditeur et dans la case 58a s'agissant du transporteur contractuel. Formellement, le destinataire n'est pas partie au contrat de transport.

Sur la base des droits nationaux, qui reprennent au niveau européen un principe du droit romain (voir article 8 § 2 COTIF), une entité économique dotée de la personnalité juridique ne peut conclure de contrats avec elle-même. En ce sens, l'expéditeur d'une part et le transporteur contractuel d'autre part devraient être deux entités juridiques distinctes, ayant leur propre structure économique et administrative.

En considérant l'article 6 § 3 phrase 1 CIM (signature de la lettre de voiture par l'expéditeur et le transporteur) en relation avec le § 2 phrase 2, le contrat de transport requiert également deux parties. Dans ce cas, deux entités juridiques concluent donc le contrat de transport confirmé par la lettre de voiture (article 12 § 1 CIM).

[erik.evtimov\(at\)cit-rail.org](mailto:erik.evtimov(at)cit-rail.org)

Original: DE



## Nouvelles du Comité du CIT

Lors de sa première réunion de l'année le 26 avril 2018 à Berne, le Comité placé sous la direction du Président du CIT (Jean-Luc Dufournaud, SNCF), a fait le point sur les travaux en cours du CIT concernant la réalisation du programme de travail 2018 adopté par l'Assemblée générale.

Le Comité a en outre discuté les comptes 2017, qui bouclent avec un bénéfice de CHF 1'421, ainsi que les présidences à repourvoir au sein de quelques organes du CIT.

Parmi les autres questions examinées en réunion, il convient notamment de citer les résultats de la consultation effectuée auprès des membres du CIT l'automne dernier. Il en résulte que la grande majorité des membres sont d'accord sur l'évolution du CIT. Les enseignements et les retours sur les Journées bernoises ont également été discutés ; ces retours des participants sont également très positifs.

Le Comité du CIT a pris acte de l'achèvement du projet « CiTerm » (une base de données terminologique mise à la disposition des membres sur le site Internet du CIT), ainsi que de la collaboration fructueuse avec l'Union postale universelle à Berne dans le cadre du projet « Transports ferroviaires d'envois postaux avec la Chine ».

La prochaine réunion du Comité aura lieu **le 27 septembre 2018 à Paris.**

[cesare.brand\(at\)cit-rail.org](mailto:cesare.brand(at)cit-rail.org)

Original : DE



Membres du Comité à Berne

## Une formation sur mesure pour MÁV-START

Le **19 avril 2018**, le CIT a organisé un séminaire pour MÁV-START sur les questions juridiques et pratiques liées au trafic ferroviaire international de voyageurs.

Cela a permis au Secrétariat général du CIT de présenter les différents produits du CIT en trafic voyageurs (conditions générales, accords, guides, etc.) et de faire le point sur les développements les plus récents en droits des voyageurs dans l'Union européenne.

Le Secrétariat général du CIT remercie toute l'équipe de MÁV-START, et en particulier László Horváth, pour les échanges vifs et intéressants qui ont suivi les présentations !



Une formation ciblée pour les membres du CIT

## Nouvelle offre du CIT pour ses membres

Depuis 2016, le CIT offre une nouvelle prestation à ses membres pour la formation interne des collaborateurs dans ses domaines d'expertise : transport international de voyageurs, transport international de marchandises et utilisation de l'infrastructure.

Ces séminaires de formation sont flexibles et adaptables aux besoins internes de l'entreprise. Tout membre du CIT qui serait intéressé à offrir une formation à ses collaborateurs est invité à prendre contact avec [le Secrétariat général du CIT](#).

[isabelle.oberson\(at\)cit-rail.org](mailto:isabelle.oberson(at)cit-rail.org)  
Original: FR

## Conférence des services des réclamations voyageurs

La prochaine Conférence des services des réclamations voyageurs se déroulera **le mercredi 19 septembre 2018**, au siège de l'UIC à Paris (France). Elle s'adresse à tous les collaboratrices et collaborateurs des services des réclamations, de la vente et des services juridiques membres du CIT et de l'UIC

Durant la matinée, les participants se verront dispenser une présentation sur les derniers développements relatifs au Règlement de l'UE sur les droits des voyageurs ferroviaires (PRR) et à sa révision ainsi que sur des exemples pertinents de litiges portés devant les tribunaux et les autorités nationales.

Une deuxième présentation traitera des nouveautés dans les produits CIT intéressant les services clientèle ainsi que la façon dont le nouveau règlement sur la protection des données dans l'UE affecte le traitement des réclamations.

La SNCF et Trenitalia présenteront leurs objectifs généraux dans le traitement des réclamations et donneront un aperçu de leurs processus appliqués dans la pratique.

L'après-midi sera consacré à la médiation et aux réclamations liées aux rail pass.

Différents workshops sur des thèmes d'actualité viendront compléter le programme de la journée.

[jan.svensson\(at\)cit-rail.org](mailto:jan.svensson(at)cit-rail.org)  
Original : FR

[www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org)

## 90<sup>ème</sup> anniversaire de Kurt Spera

Le Président de l'Association internationale des tarifeurs (IVT), **Prof. Dr. Kurt Spera**, célèbre son 90<sup>ème</sup> anniversaire le 5 août 2018.

En sa qualité de représentant d'un membre du CIT de longue date et de participant actif et assidu aux réunions du CIT, Monsieur Spera est connu de toutes les générations de délégués et entretient très souvent des relations amicales avec ses collègues, au-delà des simples relations professionnelles. Il est le témoin de phases importantes dans le développement du CIT et possède une précieuse richesse d'informations personnelles sur la création de nombreux instruments juridiques.

Mais il est aussi un témoin de l'histoire de la période avant, pendant et après la seconde guerre mondiale ; grâce aux expériences de cette époque, Kurt Spera est devenu un défenseur inébranlable de la coexistence pacifique des Etats et des peuples. Cet objectif ne pouvant être atteint que grâce à une communication intensive, dans le cadre de laquelle les liaisons de transport jouent un rôle important, Kurt Spera a également beaucoup contribué à leur amélioration, en particulier entre l'Est et l'Ouest.

A cette occasion, le CIT félicite chaleureusement le professeur Spera et le remercie de son engagement infatigable en faveur de la poursuite des objectifs et préoccupations du CIT.

[cesare.brand\(at\)cit-rail.org](mailto:cesare.brand(at)cit-rail.org)

Original: DE



Prof. Dr. Kurt Spera

## Le CIT souhaite la bienvenue à son nouveau membre !

Pays	Entreprises	Statut de membres	Logo
Bulgarie	DMV Ltd.	Membre titulaire dès le 15 mai 2018	
Roumanie	CER Fersped SA	Membre titulaire dès le 15 mai 2018	

[chantal.schweizer\(at\)cit-rail.org](mailto:chantal.schweizer(at)cit-rail.org)

Original : DE



## CALENDRIER-CIT

Date	Réunion	Lieu	Responsabilité
5 septembre	Groupe de pilotage CIM/SMGS	Varsovie	Erik Evtimov
19 septembre	Conférence des services des réclamations voyageurs	Paris	Jan Svensson
27 septembre	Comité 2/2017	Paris	Cesare Brand
16 octobre	Groupe de travail CIV/SMPS	Berne	Erik Evtimov
18 octobre	Commission CUI	Berne	Nina Scherf
7 novembre	Groupe d'experts Scellés	Vienne	Fabienne Vaisson
13/14 novembre	Groupe de travail CIV	Berne	Sandra Dobler
15 novembre	Assemblée générale	Berne	Cesare Brand
16 novembre	Commission Multimodalité	Berne	Erik Evtimov
29/30 novembre	Groupe de travail CIM	Berne	Erik Evtimov

## Evénements avec la participation du CIT

Date	Evénement	Org.	Lieu	Responsabilité
3/4 septembre	CIM/SMGS Seminaire	OSJD	Varsovie	Erik Evtimov
4/5 septembre	TAP MD E-Ticketing	UIC	Berne	Jan Svensson
10/11 septembre	ICC/UNCITRAL Conférence	ICC	Londres	Erik Evtimov
12 septembre	Meeting Checklist Rail-Road	IRU	Genève	Erik Evtimov / Nina Scherf
14 septembre	Passenger Services Group Steering Committee	UIC	Paris	Cesare Brand
17 septembre	Assemblée générale	CER	Berlin	Cesare Brand
18 septembre	Groupe d'étude Utilisation Wagon	UIC	Berlin	Erik Evtimov / Nina Scherf
19 septembre	Innotrans	UIC	Berlin	Cesare Brand
25/26 septembre	Assemblée générale	OTIF	Berne	Nina Scherf
26 septembre	Passenger Working Group	CER	Bruxelles	Sandra Dobler
27 septembre	Customer Liaison Group	CER	Bruxelles	Sandra Dobler
1-3 octobre	IRT/NRT Meeting	UIC	Varsovie	Jan Svensson / Sandra Dobler
11/12 octobre	Commercial/Technical Groups	UIC	Paris	Sandra Dobler
17/18 octobre	PASSAGE Meeting	UIC	Budapest	Sandra Dobler
22-25 octobre	Technical Meetings	UIC	Francfort	Jan Svensson
6 novembre	Passenger Services Group (PSG)	UIC	Rome	Sandra Dobler
8 novembre	Assistants Meeting	CER	Paris	Erik Evtimov
27 novembre	Groupe d'étude Utilisation Wagon	UIC	Paris	Erik Evtimov / Nina Scherf
6 décembre	European Regional Assembly	UIC	Paris	Cesare Brand
7 décembre	Assemblée générale	UIC	Paris	Cesare Brand
18 décembre	High Level Meeting	UZ	Kiev	Cesare Brand / Erik Evtimov



**Le Team CIT vous souhaite un bel été**

Rédaction:  
Comité international des transports ferroviaires (CIT)  
Secrétariat général  
Weltpoststrasse 20, CH-3015 Berne

Téléphone +41 31 350 01 90  
Fax +41 31 350 01 99  
E-Mail [info\(at\)cit-rail.org](mailto:info(at)cit-rail.org)  
Internet [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org)